

Lors de ce qui a été qualifié de négociations salariales par le gouvernement, le ministre de la Fonction Publique a lié le volet salarial aux volets statutaires et social. Cet amalgame lui a ainsi permis de faire financer par les fonctionnaires des mesures statutaires et sociales, présentées comme des avancées, tout en économisant sur leurs rémunérations, les départs en retraite, les suppressions d'emplois.

Parmi les mesures statutaires il a été décidé une restructuration de la catégorie C, une revalorisation du 1er grade de la catégorie B, une amélioration des débouchés vers la catégorie B et A, et en mesures diverses une revalorisation des indemnités kilométriques (voir ci-dessous).

Ces mesures se rajoutent au dispositif déjà présenté (augmentation de la valeur du point +0,5% au 1/07/2006 et +0,5% au 1/02/2007, attribution à tous d'un point d'indice au 1er novembre 2006, bonifications indemnitaires pour les agents B et A qui plafonnent pendant plus de 5 ans à l'échelon terminal....).

Catégorie B :  
une revalorisation  
technique !

Echelon	Contrôleur de 2ème classe					
	Indice Majorée			Durée		
	Actuel	Futur	Gain	Moyenne	Minimale	Cumulée
13	462	462	-	-	-	28 ans
12	438	438	-	4 ans	3 ans	24 ans
11	417	417	-	3 ans	2 ans 3 mois	21 ans
10	394	394	-	3 ans	2 ans 3 mois	18 ans
9	377	383	6	3 ans	2 ans 3 mois	15 ans
8	360	369	9	3 ans	2 ans 3 mois	12 ans
7	349	361	12	3 ans	2 ans 3 mois	9 ans
6	335	351	16	2 ans	1 an 6 mois	7 ans
5	324	338	14	1 an 6 mois	1 an 6 mois	5 ans 6 mois
4	317	324	7	1 an 6 mois	1 an 6 mois	4 ans
3	306	318	12	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
2	298	302	4	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an
1	290	296	6	1 an	1 an	-

Le début de la carrière B connaîtra un nouvel échelonnement indiciaire. La grille du 1er grade (contrôleur de 2ème classe) sera alignée sur le 1er grade des techniciens de recherche.

Ne nous y trompons quand même pas, la carrière B ne semble devoir sa revalorisation qu'au tassement de plus en plus flagrant avec la carrière C qui, elle même, a dû être aménagée compte tenu de l'indispensable mise à niveau du SMIC.

### Promotions de C en B, de B en A !

Le dispositif devrait aboutir, mais sans que cela soit bien clair pour l'instant, à une nette augmentation des possibilités de promotion par liste d'aptitude qui devrait passer de 1/6 à 1/3 des nominations par concours. Si tel est le cas, nous condamnerons tout dispositif qui aboutirait à donner aux promotions «au profil» un espace largement exagéré par rapport aux promotions par concours internes et spéciaux. Nous réaffirmons également notre volonté de mise en oeuvre immédiate du Concours Interne Spécial de B en A.

### Indemnités kilométriques et frais de missions

La dernière revalorisation des indemnités allouées aux fonctionnaires utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service remonte au 1er février 2005. Cette mesure revalorisait les indemnités kilométriques de 6,81% pour le régime métropolitain, mais sans aucune revalorisation pour les agents des DOM. Dans ses propositions de janvier 2006, le gouvernement reconnaît que la dernière revalorisation ne prenait en compte que les 3/5ème de l'augmentation du prix des carburants, mais les revalorisations au titre de 2006 sont basées sur une présentation trompeuse de 11,65%. En effet l'augmentation proposée a pour référence 2001 et elle totalise les deux coups de pouce de février 2005 et 2006.

Par rapport à 2005, la revalorisation n'est finalement que de 5%, or les prix à la pompe ont grimpé de près de 8%.

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,23	0,28	0,16
6 et 7 CV	0,29	0,35	0,21
8 CV	0,32	0,39	0,23

Par ailleurs, le régime indemnitaire des frais de missions à été complètement occulté dans les discussions salariales. Ce régime qui couvre les frais de repas et de nuitée des fonctionnaires en mission (lors des formations notamment) n'a pas été revalorisé depuis juin 2002.

## La nouvelle carrière des agents de catégorie C

Le NEI (nouvel espace indiciaire), issu du protocole DURAFOUR de 1990 est rebaptisé «échelle 6». Cette dernière est composée de sept échelon et va atteindre l'indice 415. Cette nouvelle borne indiciaire répond à notre revendication d'alignement de la carrière C Administrative sur la carrière C Technique. A noter que la carrière technique est elle même revalorisée avec un indice terminal culminant à 429. Les conditions de classement des ARP de 1ère classe dans l'échelle 6 reste à préciser.

Pour ce qui concerne les échelles 3 (grade d'AST), 4 (grade d'AR) et 5 (grade d'ARP2) hormis la revalorisation minimum des tous premiers échelons, le fait marquant est sans doute la création d'un 11ème échelon qui avait pourtant été supprimé en octobre 2005. Par un tour de passe-passe, l'Administration arrive donc à réécrire une carrière C en 11 échelons (comme précédemment) mais dont l'indice terminal est atteint en 30 ans au lieu de 28. L'échelon supplémentaire des échelles 3, 4 et 5 amène donc une revalorisation, mais celle-ci se paye par un allongement de carrière. Ne pouvait-on pas faire plus simple ?

Il faut également s'interroger sur la pertinence de rallonger la durée de carrière pour les grades intermédiaires. En effet, sauf cas exceptionnels, ces échelons terminaux ne devraient compter aucun agent.

**SUD Trésor et la FDSU continueront d'exiger une véritable carrière linéaire au sein de chaque corps** et, dans l'immédiat, des promotions rapides au sein de la catégorie C pour que tous les agents atteignent le plus tôt possible le dernier grade. Les élus de SUD Trésor dans les CAP Locales et Centrales veilleront à ce que l'ancienneté demeure le critère de promotion par tableau d'avancement et ils combattront toute velléité de remettre en cause ce principe comme l'exclusion des tableaux des agents sanctionné par le -0,01.



Les dates d'effet de ces mesures devraient se situer au courant du 2ème semestre 2006 à l'exception des revalorisations des indemnités kilométriques prévues pour le 1er trimestre 2006.

Echelle 6 (ARP1)				
Echelon	Indice majoré	Durée		
		Moyenne	Minimale	Cumulée
7	415	-	3 ans	27 ans
6	393	4 ans	3 ans	23 ans
5	374	3 ans	2 ans	20 ans
4	358	3 ans	2 ans	17 ans
3	345	3 ans	2 ans	14 ans
2	334	2 ans	1 an 6 mois	12 ans
1	323	2 ans	1 an 6 mois	10 ans

Echelle 5 (ARP2)						
Echelon	Indice Majoré			Durée		
	Actuel	Futur	Gain	Moyenne	Minimale	Cumulée
11	-	391	13	-	-	30 ans
10	378	378	-	4 ans	3 ans	26 ans
9	359	359	-	4 ans	3 ans	22 ans
8	348	348	-	4 ans	3 ans	18 ans
7	336	336	-	4 ans	3 ans	14 ans
6	324	324	-	3 ans	2 ans	11 ans
5	316	316	-	3 ans	2 ans	8 ans
4	306	306	-	3 ans	2 ans	5 ans
3	297	297	-	2 ans	1 an 6 mois	3 ans
2	289	290	1	2 ans	1 an 6 mois	1 an
1	280	284	4	1 an	1 an	-

Echelle 4 (AR)						
Echelon	Indice Majoré			Durée		
	Actuel	Futur	Gain	Moyenne	Minimale	Cumulée
11	-	367	16	-	-	30 ans
10	351	351	-	4 ans	3 ans	26 ans
9	344	344	-	4 ans	3 ans	22 ans
8	334	334	-	4 ans	3 ans	18 ans
7	323	323	-	4 ans	3 ans	14 ans
6	315	315	-	3 ans	2 ans	11 ans
5	305	305	-	3 ans	2 ans	8 ans
4	297	297	-	3 ans	2 ans	5 ans
3	289	290	1	2 ans	1 an 6 mois	3 ans
2	282	284	2	2 ans	1 an 6 mois	1 an
1	278	282	4	1 an	1 an	-

Echelle 3 (AST)						
Echelon	Indice Majoré			Durée		
	Actuel	Futur	Gain	Moyenne	Minimale	Cumulée
11	-	354	17	-	-	30 ans
10	337	337	-	4 ans	3 ans	26 ans
9	324	324	-	4 ans	3 ans	22 ans
8	315	315	-	4 ans	3 ans	18 ans
7	308	308	-	4 ans	3 ans	14 ans
6	302	302	-	3 ans	2 ans	11 ans
5	294	295	1	3 ans	2 ans	8 ans
4	288	290	2	3 ans	2 ans	5 ans
3	284	286	2	2 ans	1 an 6 mois	3 ans
2	279	282	3	2 ans	1 an 6 mois	1 an
1	276	280	4	1 an	1 an	-